



**ACADÉMIE
DE DIJON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de Saône-et-Loire

Division des élèves

Division des élèves

Affaire suivie par :

Christine VEUILLET

Tél : 03 85 22 55 33

Mél : christine.veuillet@ac-dijon.fr

Boulevard Henri Dunant - BP72512

Cité administrative

71025 Mâcon Cedex 9

Mâcon, le 6 septembre 2023

L'inspectrice d'académie,
directrice académique des services de
l'éducation nationale de Saône-et-Loire

à

Destinataires in fine

Objet : Parlement des enfants 2023-2024

Références :

- Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République
- Circulaire n° 2016-092 du 20 juin 2016

L'Assemblée nationale et le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse organisent la 27^{ème} édition du Parlement des enfants. Cette opération pédagogique s'inscrit dans le parcours citoyen de l'élève, visant à la construction d'un jugement moral et civique et à l'acquisition d'un esprit critique et d'une culture de l'engagement.

Pour cette nouvelle édition, cette opération qui s'adressait au cours moyen 2^{ème} année est élargie aux classes de 6^{ème}. Ainsi, une classe de CM2 et une classe de 6^{ème} pourront participer par circonscription législative. Il est proposé aux classes d'élaborer une proposition de loi portant sur le sport, ce thème étant décliné comme suit :

- pour les élèves de CM2 : « Favoriser la pratique sportive chez tous les jeunes »,
- pour les élèves de 6^{ème} : « Promouvoir l'égalité femmes / hommes à travers le sport ».

Je vous invite à me faire connaître **pour le vendredi 20 octobre 2023 dernier délai** si une classe de CM2 - ou une classe à plusieurs niveaux comportant un CM2 - de votre école, ou si une classe de 6^{ème} ou de 6^{ème} segpa de votre établissement souhaite participer à l'opération.

Pour cela, l'enseignant volontaire transmet sa candidature sous couvert de l'IEN de circonscription ou du chef d'établissement, et expose, en une trentaine de lignes au maximum, les raisons pour lesquelles il souhaite participer. Il mentionne son nom et son prénom, les coordonnées complètes de l'école et une adresse électronique où il peut être aisément joint. Il indique également le nom de la ou du député(e) et le numéro de la circonscription électorale concernée ; un outil permettant de déterminer la ou les circonscriptions dans lesquelles se situe une commune ou un canton est accessible sur la page du site internet de l'Assemblée nationale : <http://www2.assemblee-nationale.fr/recherche-localisee/carte/France>.

Il m'appartient de choisir, au vu des dossiers, une classe par niveau par circonscription électorale. Les classes retenues doivent m'adresser une proposition de loi **avant le vendredi 9 février 2024** dernier délai.

Les critères de sélection du texte de la proposition de loi sur la forme et le fond sont précisés dans le règlement de l'opération.

Afin d'aider l'enseignant dans la préparation et l'animation des travaux dans sa classe, l'Assemblée nationale propose le téléchargement de brochures et documents dont un kit pédagogique sur les sites <https://eduscol.education.fr/parlementdesenfants> et <http://www.parlementdesenfants.fr/>. Il peut également demander à les recevoir par voie postale à l'adresse parlement-enfants@assemblee-nationale.fr, en précisant l'adresse complète de son établissement et le nombre d'élèves composant sa classe **avant le 12 janvier 2024 délai de rigueur**.

Le travail pédagogique peut utilement être complété par une rencontre de la classe avec le député de la circonscription. Par ailleurs, à l'aide de codes d'accès transmis dès mi-décembre 2023, les classes participantes peuvent poster des contributions en lien avec leur travail préparatoire.

Le jury académique sélectionne entre le 12 février et le 15 mars une seule proposition de loi par niveau.

Le jury national se réunit fin avril pour sélectionner, sans les classer, 18 propositions de loi finalistes, 9 pour le niveau CM2, 9 pour le niveau 6^{ème}.

Les classes finalistes sont alors invitées à réaliser une vidéo destinée à présenter et à défendre leur proposition, qui est à adresser **pour le vendredi 17 mai 2024 dernier délai** à parlement-enfants@assemblee-nationale.fr.

Après en avoir débattu, toutes les classes participantes peuvent voter en ligne **du 21 au 31 mai 2024 à 16 heures** pour la proposition qui leur semble être la meilleure.

Les 18 classes finalistes sont invitées à la cérémonie de remise des prix à Paris **le lundi 17 juin 2024**. Deux classes sont déclarées lauréates de cette nouvelle session : celle de CM2 et celle de 6^{ème} qui auront recueilli le plus grand nombre de suffrages.

D'autres informations relatives à l'opération sont disponibles sur <http://www.parlementdesenfants.fr/> et <https://eduscol.education.fr/parlementdesenfants>.

L'inspectrice d'académie,
directrice académique des services de
l'éducation nationale de Saône-et-Loire



Liliane Ménissier

PJ : règlement détaillé de l'opération 2023-2024

Destinataires :

- Mesdames et Messieurs les directeurs d'écoles élémentaires publiques et privées sous contrat s/c de Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale chargés des circonscriptions du 1^{er} degré
- Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement des collèges publics et privés sous contrat
- Monsieur le proviseur de l'EREA-LEA de Charnay les Mâcon